



Exposé des motifs

Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser l'augmentation de l'effectif de militaires de l'Armée luxembourgeoise participant au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN.

Situation actuelle

L'Armée luxembourgeoise est déployée dans le cadre de la eVA en Roumanie depuis le 1^{er} mars 2023 avec un maximum de trente membres. Le règlement grand-ducal modifié du 21 février 2023 y relatif autorise la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie avec un peloton de reconnaissance léger ainsi qu'éventuellement avec des postes d'état-major ou de soutien opérationnel, administratif logistique ou médical jusqu'au 31 décembre 2027.

Actuellement, 25 militaires sont déployés dans le cadre du peloton de reconnaissance et deux militaires dans le cadre de l'une unité *Mobile SatCom Team* (MSCT)

Les activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities - eVA) de l'OTAN

Les activités de vigilance renforcée (eVA) de l'OTAN visent à renforcer la posture de l'OTAN à des fins de dissuasion. Les mesures défensives de vigilance renforcée symbolisent la cohésion et la détermination de l'Alliance. Elles visent à renforcer le niveau de préparation et la prévention de tout type d'agression contre un pays membre de l'OTAN et sont un signe de l'engagement ferme de l'OTAN en faveur de la défense de tous les Alliés.

A noter qu'entretiens la terminologie employée par l'OTAN pour faire référence aux activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) a été remplacée par « forces terrestres avancées » (Forward Land Forces – FLF) sans pour autant avoir d'impact sur la portée des activités menées.

Ces missions, dont le but consiste dans la prévention, la dissuasion, la limitation, la modération ou la cessation d'hostilités, tombent sous le champ d'application de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le

maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise (loi modifiée OMP).

Groupement tactique multinational de l'OTAN en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (eVA)

En réponse à l'environnement de sécurité dégradé à l'intérieur et autour de l'Ukraine et aux indications d'une éventuelle invasion armée de la part de la Russie fin 2021, la mise en œuvre d'activités de vigilance renforcée (eVA) a été lancée à l'OTAN.

Dans ce cadre et à la suite de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie en février 2022, les Alliés ont renforcé les groupements tactiques existants dans le cadre des mesures de présence avancées « enhanced Forward Presence (eFP) » et ont décidé de mettre en place quatre groupements tactiques multinationaux supplémentaires en Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie et en Slovaquie dans le cadre des activités de l'eVA. Cela a porté à huit le nombre total de groupements tactiques alliés déployés, multipliant ainsi par deux le nombre de militaires sur le terrain et étendant la présence avancée de l'OTAN sur tout le flanc est de l'Alliance – de la mer Baltique au nord à la mer Noire au sud.

Les quatre groupements tactiques supplémentaires (en Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie et en Slovaquie) sont intégrés dans la structure de commandement de l'OTAN dans le cadre des activités de vigilance renforcée sur le flanc de l'Est. Le groupement tactique en Roumanie est fort de 1400 militaires et est armé par cinq nations, la France, la Belgique, le Luxembourg, l'Espagne et la Roumanie.

Les besoins opérationnels en termes de nombre de personnel sont exprimés tous les six mois lors de conférences appelées « conférence de génération des forces ». Initialement, il était prévu de déployer au maximum 30 membres de l'Armée luxembourgeoise en Roumanie jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Pour l'Armée luxembourgeoise, l'année 2025 est marquée par la transition sur les nouveaux véhicules CLRV. Afin d'assurer l'accueil et la mise en condition opérationnelle des pelotons luxembourgeois sur ces véhicules, une pause opérationnelle pour le peloton de reconnaissance engagé en Roumanie est planifiée entre mars 2025 et mars 2026. Il est néanmoins prévu de garder une présence luxembourgeoise maximale déployée en Roumanie de 10 personnes, dont l'unité MSCT, pendant la pause opérationnelle, qui assurera les mêmes missions lors de la prolongation du mandat.

Finalement, à partir de mars 2026, il est prévu que le peloton de reconnaissance luxembourgeois réintégrera le dispositif en Roumanie avec les nouveaux véhicules CLRV. Suivant les tests de validation et des formations en cours sur les nouveaux véhicules, il ressort que le nombre de militaires à déployer s'avère plus élevé. Raison pour laquelle il est proposé de modifier le

règlement grand-ducal en vigueur afin d'autoriser le déploiement d'un maximum de 40 militaires par rotation au lieu des 30 militaires initialement prévus.

Le détachement luxembourgeois est intégré d'abord dans une compagnie néerlandaise ensuite dans une compagnie belge. La France assure le commandement du groupement tactique allié.



Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, et notamment son article 2 ;

Vu la fiche financière ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 31 octobre 2025 et après consultation le 1er octobre 2025 de la Commission de la défense et de la Commission des affaires étrangères et européennes, de la coopération, du commerce extérieur et à la Grande Région de la Chambre des députés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et de la Ministre de la Défense, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}.

L'intitulé du règlement grand-ducal modifié du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN est remplacé comme suit :

« Règlement grand-ducal du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise aux forces terrestres avancées (Forward Land Forces – FLF) de l'OTAN en Roumanie »

Art. 2.

L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN est remplacé comme suit :

« Art.1^{er}. Le Grand-Duché de Luxembourg participe au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des forces terrestres avancées (Forward Land Forces – FLF) de l'OTAN à partir du 2 juillet 2025 et jusqu'au 1^{er} juillet 2027 au plus tard. »

Art. 3.

L'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities – eVA) de l'OTAN est remplacé comme suit :

« Art.2. La contribution luxembourgeoise comprend au maximum quarante membres de l'Armée luxembourgeoise par rotation. Ce plafond n'inclut ni le personnel chargé de missions d'inspection ou en visite, ni la présence simultanée de deux contingents lors de la relève du contingent en place. »

Art. 4.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à partir du 1^{er} avril 2026.

Art. 5.

Le ministre ayant les Affaires étrangères et le Commerce extérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Défense dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



**Chambre
des Députés**
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Marianne Weycker
Service des Commissions
Tél. : +352 466 966 326
E-mail : mweycker@chd.lu

Madame Yuriko Backes
Ministre de la Défense
B.P. 212
L-2012 Luxembourg

Luxembourg, le 3 octobre 2025

Objet : Consultation des commissions compétentes de la Chambre des Députés au sujet de la participation de l'Armée luxembourgeoise à des missions

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, les commissions compétentes de la Chambre des Députés ont été consultées au sujet

- de la prolongation pour une durée de 24 mois (du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028) de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique)¹ ;
- de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique de l'Union européenne 2026/2027 (« EU Battlegroup ») ;
- de la modification de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced Vigilance Activities – eVA) de l'OTAN² (augmentation du maximum de la contribution luxembourgeoise de trente à quarante membres de l'Armée luxembourgeoise par rotation).

La Commission de la Défense et la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région ont donné leur aval à ces missions en date du 1^{er} octobre 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations respectueuses.

Claude Wiseler

Président de la Chambre des
Députés

¹ Cf. Règlement grand-ducal du 31 juillet 2024 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique)

² Cf. Règlement grand-ducal du 10 avril 2025 portant modification du règlement grand-ducal du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (*enhanced vigilance activities* – eVA) de l'OTAN



Commentaire des articles

Ad. Article 1^{er}.

Le nom officiel employé à présent pour les activités de vigilance renforcée de l'OTAN est celui de « forces terrestres avancées » (Forward Land Forces – FLF), ainsi la modification du titre du règlement grand-ducal vise à refléter la nouvelle terminologie de l'OTAN. A noter que le changement de la dénomination n'entraîne aucun impact sur la portée des activités menées.

Ad. Article 2.

L'article 2 vise à refléter la nouvelle dénomination de la mission au 1^{er} article du règlement, sans impacter sur les activités menées ni la durée de la mission.

Ad. Article 3.

L'article 3 autorise l'augmentation du nombre de personnel déployé par l'Armée luxembourgeoise aux forces terrestres avancées en Roumanie. Cette modification de l'article 2 du règlement a été rendue nécessaire à la suite de la réalisation de tests de validation et de formations visant à réintégrer un peloton de reconnaissance luxembourgeois avec les nouveaux véhicules CLRV. En effet, ces tests et formations ont démontré que le nombre de militaires à déployer s'avère plus élevé.

Ad. Article 4.

L'article 4 fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal.

Ad. Article 5.

L'article 4 fixe les modalités d'exécution du règlement grand-ducal.



Texte coordonné

~~Règlement grand-ducal du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities — eVA) de l'OTAN~~

Règlement grand-ducal du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise aux forces terrestres avancées (Forward Land Forces – FLF) de l'OTAN en Roumanie

Art. 1^{er}.

Le Grand-Duché de Luxembourg participe au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre ~~des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities — eVA)~~ forces terrestres avancées (Forward Land Forces – FLF) de l'OTAN à partir du 2 juillet 2025 et jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Art. 2.

La contribution luxembourgeoise comprend au maximum ~~trente~~ quarante membres de l'Armée luxembourgeoise par rotation. Ce plafond n'inclut ni le personnel chargé de missions d'inspection ou en visite, ni la présence simultanée d'un deuxième contingent lors de la relève du contingent en place.

Art. 3.

Sur proposition du chef d'état-major de l'Armée luxembourgeoise, le ministre ayant la Défense dans ses attributions désigne les membres de l'Armée luxembourgeoise participant à la mission et détermine la durée maximale de leur affectation.

Art. 4.

L'Armée luxembourgeoise participe à la mission avec un peloton de reconnaissance léger ainsi qu'éventuellement avec des postes d'état-major ou de soutien opérationnel, administratif logistique ou médical.

Art. 5.

Pour la durée de leur mission, les membres de l'Armée luxembourgeoise sont placés sous l'autorité hiérarchique du commandant du groupement tactique allié.

Art. 6.

Les membres de l'Armée luxembourgeoise ont droit à l'indemnité mensuelle spéciale non imposable et non pensionnable, prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.

Art. 7.

Les membres de l'Armée luxembourgeoise bénéficient d'un congé spécial de fin de mission conformément à l'article 17*bis* de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.

Art. 8.

Le ministre ayant les Affaires étrangères et le Commerce extérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Défense dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Fiche financière

(en application des dispositions de l'art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Intitulé du projet :

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 21 février 2023 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Roumanie dans le cadre des activités de vigilance renforcée (enhanced vigilance activities - eVA) de l'OTAN.

Ministère initiateur :

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur / Direction de la défense.

1. Nature et durée de dépenses proposées :

- a) Les dépenses engendrées par la prolongation de la participation de personnel de l'Armée luxembourgeoise à l'FLF en Roumanie sont chiffrées en détail ci-dessous et se composent principalement des frais de déploiement, de soutien vie au camp et de transport ainsi que des indemnités spéciales relatives aux opérations pour le maintien de la paix.
- b) Pour les calculs ci-après, il est tenu compte de la pause opérationnelle, c'est-à-dire du retrait temporaire du peloton de reconnaissance léger entre mars 2025 et mars 2026. Ainsi, pour la période entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 mars 2026 (9 mois), l'effectif maximal de militaires déployés est de 10 (1 Officier, 3 Sous-Officiers/Caporaux, 6 Soldats volontaires), tandis que du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 1^{er} juillet 2027 (15 mois), l'effectif maximal de militaires déployés est de 40 (2 Officiers, 8 Sous-Officiers/Caporaux, 20 Soldats volontaires).
- c) La durée de la dépense est liée à la durée du déploiement du personnel luxembourgeois en mission.

2. Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel :

Les coûts se présenteront comme suit :

- Frais pour indemnité spéciale OMP et supplément solde pour volontaires :

Article budgétaire 01.6.11.005				
Frais pour indemnité spéciale OMP pour Soldats volontaires				Coûts (€)
	Nb	Mois	Montant individuel	01 Juillet 2025 – 30 juin 2027
5 Soldats volontaires (Pause tactique)	5	9 (01 juillet 2025 – 30 mars 2026)	4.571,22€	205.704,90€
25 Soldats volontaires	25	15 (01 avril 2026 – 30 juin 2027)	4.571.22€	1.714.207,50€
Total				1.919.912,40€

- Frais pour indemnité spéciale OMP pour cadres :

Article budgétaire 01.6.11.300				
Frais pour indemnité spéciale OMP pour Cadres				Coûts (€)
	Nb	Mois	Montant individuel	01 Juillet 2025 – 30 juin 2027
2 Officier	2	9 (01 juillet 2025 – 30 mars 2026)	4.618€	83.124€
3 Sous-Officiers	3		4.270€	115.290€
3 Officiers	3	15 (01 avril 2026 – 30 juin 2027)	4.618€	207.810€
12 Sous-Officiers	12		4.270€	768.500€
Total				1.174.724€

- Frais soutien vie dans le camp (logement, alimentation, eau, blanchisserie, électricité, nettoyage, déchets) par personne par jour et frais pour dépenses personnelles (internet, envois postaux, activités sociales, ...) :

Article budgétaire 01.6.12.303				
Frais soutien vie camp (logement, alimentation, eau, blanchisserie, électricité, nettoyage, déchets, carburant) et dépenses personnelles (internet, envois postaux, activités sociales,...)				Coûts (€)
	Nb	Jours	Taux jour (€)	juil 2025 – mar 2026
Détachement à 10 Pax	10	270	33	89.100€
	Nb	Jours	Taux jour (€)	avril 2026 – 30 juin 2027
Détachement à 40 Pax	40	450	33	594.000€
Total				663.100€

- Frais de transport (déploiement / rotations / visites) :

Article budgétaire 01.6.12.303				
Frais de transport - déploiement / rotations / visites				Coûts (€)
	Nb	Rotations	Prix unitaire (€)	
Déploiement nouveaux véhicules CLRV (avril 2026)	1	/	180.000€	180.000€
Détachement à 10 Pax (2 rotations)	10	2	1.500€	30.000€
Détachement à 40 Pax (4 rotations)	40	4	1.500€	240.000€
Visites (1 par an)	3	/	10.000€	30.000€
Frais de location pour véhicule de liaison	2	48 (mois)	3.320€ (prix mensuel)	318.720€
Total				798.720€

➤ Frais communs et frais de construction

Article budgétaire 01.6.12.303			
Frais communs et frais de construction			Coûts (€)
	Nb	Montant (€)	Juil 2025 – mar 2026
Frais communs et frais de construction	1	350.000	350.000€
	Nb	Montant (€)	avril 2026 – 30 juin 2027
Frais communs et frais de construction	1	350.000	350.000€
Total			700.000€

Le total des frais de la prolongation de la participation à la mission FLF en Roumanie est estimé à environ 5.256.456,40 d'Euros.

3. Impact budgétaire prévisible à court terme :

Pour l'année 2025, les dépenses sont prévues dans le cadre des articles budgétaires 01.6.11.005 (Rémunération personnel SdtVol), 01.6.11.300 (Indemnités spéciales allouées aux membres de l'Armée ou membres originaires au service de l'Armée engagés dans des missions de crise et autres missions) et 01.6.12.303 (Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions) et sont repris dans la planification budgétaire pluriannuelle.

4. Impact budgétaire prévisible à moyen terme :

Pour les années 2026 et 2027, les dépenses sont prises en compte dans la planification budgétaire, mais pourront être sujet à révision suivant les besoins de la mission.

5. Impact budgétaire prévisible à long terme :

n/a